



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 28 JANVIER 2020

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOIGNY SUR BIONNE

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Affichée le : 21 janvier 2020

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Antoine RICHOMME

### **PRESENTS :**

Mmes : BROSE, CONNAN, GAUTHIER, ROYER, VITOUX.

MM. : BERNIER,CHANTELOUP, CLOUZEAU, KOOYMAN, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME, SEVIN.

### **ABSENTS EXCUSES :**

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
B. GBAGUIDI	E. KOOYMAN
M-O. CROSNIER	L. MILLIAT
I. RIDOUX	T. POINTET

### **ABSENTE**

Mme BETH

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance. M. Richomme se porte candidat.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- A partir du 1<sup>er</sup> février 2020, un animateur, M. Naby Aboussi est muté à la mairie de Marigny les Usages.
- A partir du 1<sup>er</sup> mars 2020, M. Christophe Marchand rejoint le restaurant scolaire en prévision du départ de l'actuel responsable du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2020
- La taxe d'habitation sera intégralement remboursée à la Commune à l'euro près et de façon pérenne. La part jusque-là départementale du Foncier Bâti sera récupérée par la Commune. Jusqu'en 2022, il n'est plus possible de faire varier la part communale de la taxe d'habitation.

- La Commune n'aura plus à verser l'indemnité du Trésorier Payeur qui sera désormais prise en charge par l'Etat (25 millions d'euros). Elle sera prélevée sur les concours de l'Etat aux collectivités territoriales.
- La réforme des valeurs locatives est reportée en 2026.

M. Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 20h11. La séance du Conseil Municipal est reprise à 20h14.

M. Le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la Séance du Conseil Municipal.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2019**

Il a été adressé par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée. M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

**Procès-verbal du 17 décembre 2019 adopté.**

### **Information du conseil sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 8 avril 2014, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **ENFANCE JEUNESSE**

- ➡ Contrat de travail à durée déterminée avec M. Cavard Baptiste, du 1er janvier au 31 août 2020 à temps complet en qualité d'adjoint d'animation IB 361 /IM 335 – pour les missions liées au périscolaire, à la pause méridienne, à l'accueil de loisirs et aux TAP.

#### **RESTAURATION**

- ➡ Contrat de travail à durée déterminée avec Mme Berek Emilie, du 2 janvier au 14 février 2020 à temps non complet en qualité d'adjoint technique IB 350 /IM 327 – pour les missions liées au restaurant scolaire.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- ➡ Contrat de prestations de nettoyage entre l'entreprise ERONET et la commune pour l'entretien des vestiaires du Gymnase du Val de Bionne et de la salle du Patio à Boigny sur Bionne, du 6 au 20 janvier 2020 pour un montant respectif de 493,62 € TTC et de 628,80 € TTC. Il pallie l'absence d'un agent en congé bonifié (Départements d'outre-mer).

## **2020-01. ORLÉANS-MÉTROPOLE : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PARTICULIÈRE PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION**

M. Bernier présente le dossier.

Le conseil de communauté du 9 juillet 2015 a approuvé les modalités du schéma de mutualisation et de la charte des 22 communes et de l'agglomération orléanaise relatives aux coopérations entre les communes et à la mutualisation des fonctions supports.

En conséquence, une « convention-cadre » fixe le cadre général d'organisation des relations entre les communes et Orléans Métropole, et des actions pour toutes les opérations de mutualisation. Cette convention définit le périmètre et les modalités d'organisation juridique, administrative et financière de la mutualisation permettant l'équilibre entre mise en commun et respect de la libre administration de chacun.

En complément, des conventions particulières ont été signées avec chaque commune pour leurs actions mutualisées spécifiques. Ainsi, chaque convention particulière mentionne notamment le service ou la direction mutualisée, les missions assurées, les coûts et modalités financières de répartition de la gestion mutualisée.

Considérant la nécessité d'adopter un avenant à la convention particulière portant application de la convention-cadre afin de modifier les conditions de mutualisation de la commune et notamment l'article 4.2 – Coût du service mutualisé bénéficiant à la commune ainsi que l'annexe 1 correspondante.

Il est convenu ce qui suit :

- sur la modification des conditions de mutualisation des communes et notamment l'article 4.2 – Coût du service mutualisé bénéficiant à la commune par actualisation du coût unitaire du service mutualisé des Systèmes d'information et l'application d'un mécanisme de solidarité communautaire.

Ce coût annuel par poste de travail administratif passe de 371 € à 597 €.

Il correspond aux charges réelles de fonctionnement de la DSI (charges de personnel et coût moyen par agent des frais de fonctionnement), sur lequel est appliqué un mécanisme de solidarité communautaire permettant de soutenir financièrement les communes dans une logique de projet :

Population de la commune	Mécanisme de solidarité
Communes < 5 000 habitants	Abattement de 75%
Communes < 13000 habitants	Abattement de 50%
Autre commune	Aucun abattement

En conséquence, le bloc service mutualisé des systèmes d'information de l'Annexe 1 est modifié.

M. Le Maire précise donc que le coût d'un poste revient désormais à 150€. Sachant que la collectivité en compte 23, le montant à régler à la métropole est de 3450€. Il ajoute que cet avenant a trait au conseil technique (ingénierie)

La Commune a adhéré également au groupement de commandes « assistance informatique mutualisée » qui consiste, pour le prestataire qui a obtenu le marché, à venir dépanner ou assister la collectivité.

Cette prestation était auparavant effectuée par la société Promosoft Informatique pour un coût horaire de 100 €HT. Aujourd'hui, le nouveau prestataire facture le coût horaire à 46€ de l'heure : moitié moins cher mais moitié moins performant.

M. Bernier regrette les prestations réalisées par la société Promosoft Informatique. Il est même inquiet pour la gestion, par ce prestataire, du système informatique de la mairie en cas de panne d'un serveur et n'est pas sûr de la rapidité d'intervention.

M. Le Maire comprend les inquiétudes de M. Bernier et en partage une partie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention particulière prise en application de la convention cadre de mutualisation entre Orléans Métropole et la Commune de Boigny-sur-Bionne,
- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer ledit avenant n°1.

**Délibération adoptée.**

## **2020-02. ORLÉANS-MÉTROPOLE - GROUPEMENT DE COMMANDES - POSITIONNEMENT FAMILLES D'ACHATS MUTUALISÉES 2020**

M. Le Maire présente le dossier.

Le Conseil Municipal, par délibération du 30 janvier 2018 a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Pour l'année 2020, il est proposé de mutualiser les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Traitement des déchets municipaux	Orléans Métropole

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la famille d'achats « Traitement des déchets municipaux »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2020 (frais lié à la procédure + exécution du marché).

**Délibération adoptée.**

## **2020-03. DISSOLUTION DU SIVOM SCOLAIRE DU SECTEUR DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

M. Le Maire présente le dossier.

Le SIVOM scolaire du secteur de Saint-Jean de Bray a été créé par arrêté préfectoral du 18 juin 1970. Les statuts du SIVOM modifiés par arrêté préfectoral du 19 avril 1993 fixent la durée du syndicat à 50 ans, soit jusqu'au 18 juin 2020.

Néanmoins, des travaux importants devant être réalisés dans le gymnase Pierre Mendès-France de Chécy, propriété actuelle du SIVOM. Les communes étudient depuis plusieurs mois les options les plus adaptées pour assurer la réalisation et le financement des travaux en tenant compte de l'échéance du SIVOM en 2020.

Après des échanges avec les services de la Préfecture, du Conseil Départemental, et de la Direction des Finances Publiques, il apparaît que l'option la plus pertinente consiste à avancer de quelques mois la date de dissolution du SIVOM. La propriété du gymnase Pierre Mendès-France reviendra alors plus rapidement à la ville de Chécy qui serait en mesure de porter le financement des travaux, leur suivi et les demandes de subvention.

La présente délibération a donc pour objet de proposer d'acter la dissolution anticipée du SIVOM à la date du 29 février 2020. Il conviendra cependant de voter un budget de clôture pour l'année 2020. Lors des discussions au sein du bureau du SIVOM, les communes ont également accepté de cotiser pour l'année 2020 à hauteur d'une année pleine et que ces cotisations soient utilisées en totalité pour les travaux du gymnase.

Dans le cadre de la répartition des actifs et passifs, ces crédits seront reversés à la ville de Chécy pour lui permettre de financer les travaux du gymnase. En effet, les communes ont considéré que la ville de Chécy était en droit de récupérer en gestion un équipement en bon état et que le SIVOM devait assumer ses responsabilités dans le cadre d'une solidarité intercommunale.

Le montant global de l'opération de réfection du gymnase est estimé à 482 220 € HT. Le SIVOM ne pourra pas financer seul cette opération et a recherché le soutien financier de ses partenaires. L'État va être sollicité au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La Préfecture a déjà indiqué que cette aide pourrait être d'au moins 100 000 €.

Le Département sera sollicité au titre du contrat départemental de soutien aux projets structurants (Volet 2 - Investissement d'intérêt supra-communal).

Dans le cadre de cette démarche départementale, les communes membres du SIVOM souhaitent affirmer leur solidarité intercommunale en acceptant de soutenir le projet de réfection du gymnase de Chécy dans le cadre des enveloppes de subventions gérées par la Métropole qui seront octroyées sur le territoire du SIVOM.

Un courrier co-signé des maires du SIVOM a été adressé au président de la Métropole pour appuyer cette démarche.

M. Le Maire explique que, si un accord n'avait pas été trouvé, la répartition aurait été réalisée au prorata du nombre d'habitants et cela aurait coûté beaucoup plus cher à la Commune. Il n'y aurait également plus eu de gymnase pour les collégiens.

M. Richomme ajoute également que, sans cet accord, il n'aurait pas été possible non plus de dissoudre le SIVOM, entité qui emploie des agents.

Pendant les travaux, les communes devront trouver des créneaux pour les séances de sport en journée pour les collégiens du collège de Chécy. Le coût de location de ces créneaux sera pris en charge par le Département.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver la dissolution anticipée du SIVOM scolaire du secteur de Saint-Jean de Braye à la date du 28 février 2020,
- d'autoriser le transfert des contrats de fluides et de ménage aux communes de Chécy et Saint-Jean-de-Braye à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 afin de faciliter les opérations de clôture financière du SIVOM,
- d'approuver le principe d'une cotisation des communes en année pleine pour le budget 2020 du SIVOM. Ces cotisations seront reversées à la ville de Chécy dans le cadre du budget de clôture du SIVOM, afin que cette collectivité puisse financer les travaux de rénovation du gymnase,
- de soutenir la demande de subvention qui sera déposée auprès du département dans le cadre du contrat départemental de soutien aux projets structurants (Volet 2 - Investissement d'intérêt supra-communal), pour compléter le financement des travaux de réfection du gymnase Mendès-France de Chécy.

**Délibération adoptée.**

## **2020-04. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DUE PAR LA COMMUNE POUR UNE EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

M. Le Maire présente le dossier.

A la suite de la délivrance des permis de construire pour la construction de maisons individuelles dont l'accès se fait par le sentier de la Garenne, ENEDIS a fait parvenir à la commune, une convention indiquant que sur la base de raccordement demandée de 12 kVA, une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter cette parcelle.

Depuis 2009, les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), prévoient que les décisions relatives au développement des réseaux électriques sont à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme.

La contribution due par la commune dans le cas de l'extension du réseau électrique permettant l'opération située sentier de la Garenne est de 5 607,60 € TTC.

M. Le Maire fait remarquer que, théoriquement, ce point aurait dû être voté par le Conseil Municipal il y a 3 ans. Le retard provient du fait que le constructeur a eu des problèmes avec ses sous-traitants (retards de devis, etc.). Les deux futurs propriétaires attendent l'installation de l'électricité pour signer les actes de vente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la contribution financière due par la commune pour une extension du réseau public de distribution d'électricité pour un montant de 5 607,60 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ordre de service correspondant.

**Délibération adoptée.**

**2020-05. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET – DU 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

M. Richomme présente le dossier.

Le contrat enfance jeunesse, conclu pour une période de 4 ans, signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de Boigny Sur Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy, visant à contribuer au développement et au maintien de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, est arrivé à échéance au 31 décembre 2018.

La Caisse d'Allocations Familiales du Loire propose de renouveler ce contrat pour une durée identique de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 et dans les mêmes conditions.

Le contrat Enfance Jeunesse contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

- en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par
  - o une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention
  - o la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
  - o la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
  - o une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La CAF a transmis la convention d'objectifs et de financement correspondante le 2 janvier 2020, pour signature des 5 collectivités.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service contrat « enfance jeunesse » (psej).

Elle comporte un certain nombre d'annexes composées notamment, pour chaque commune, de tableaux financiers récapitulatifs, de fiches projets avec les tableaux prévisionnels qui leur sont liés, d'un état des lieux enfance jeunesse.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations familiales pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022

**Délibération adoptée.**

## **2020-06. ADL TARIF DES VACATIONS DES ANIMATEURS**

M. Richomme présente le dossier.

La Commune de Boigny sur Bionne procède pendant les vacances scolaires et ponctuellement le mercredi au recrutement des animateurs pour l'ADL.

Ces derniers sont rémunérés à la vacation. Une vacation correspond à une journée de 8 heures (de 9h à 17h).

Ils sont également rémunérés pour la garderie du matin (de 7h30 à 9h).

Plusieurs cas de figure :

### **ADL journée**

- Animateur stagiaire : 81,20 € (SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 x 8 heures).
- Animateur BAFA : 82,82 € (application d'une augmentation de 2% au tarif de base pour prendre en compte le diplôme).
- Directeur adjoint : 84,45 € (application d'une augmentation de 4% au tarif de base pour prendre en compte la responsabilité).
- Garderie matin : 15,23 € (SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 x 1 heure 30 minutes).

Si la Commune procède au recrutement d'animateurs pour le mercredi après-midi les tarifs des vacations seront divisés par deux.

### **ADL journée + nuit camping extérieur**

- Animateur stagiaire : 106,58 € (SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 x 10 heures 30 minutes).
- Animateur BAFA : 108,71 € (application d'une augmentation de 2% au tarif de base pour prendre en compte le diplôme).
- Directeur adjoint : 110,84 € (application d'une augmentation de 4% au tarif de base pour prendre en compte la responsabilité).
- Garderie matin : 15,23 € (SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 x 1 heure 30 minutes).

Les animateurs sont rémunérés pour le nombre de jours effectifs d'encadrement des enfants, auquel s'ajoute un jour de préparation pour les petites vacances scolaires et deux jours de préparation pour les grandes vacances scolaires.

M. Bernier demande si les tarifs sont fixés en interne ou s'ils sont fixés par des textes réglementaires.



M. Richomme confirme qu'ils sont déterminés en interne, en se basant sur les pratiques des autres communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les vacances effectuées par les animateurs recrutés pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi.

**Délibération adoptée.**

**2020-07. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION AVANT-GARDE BOIGNY CHÉCY MARDIÉ ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BÂTIMENTS - STADE DE FOOTBALL DU 1ER FÉVRIER 2020 AU 31 JANVIER 2021.**

M. Levacher présente le dossier.

Par délibération du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer la convention avec l'Association Football Club de Boigny sur Bionne pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments au stade de football pour un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, moyennant un montant forfaitaire annuel maximal de 5800,00 €, comprenant les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel.

La répartition des travaux était la suivante :

- Travaux confiés par la Commune à l'Association :
  - ✓ la tonte des trois terrains de football,
  - ✓ le traçage des stades avant les rencontres sportives,
  - ✓ l'entretien extérieur des vestiaires,
  - ✓ l'entretien des merlons,
  - ✓ l'aide au personnel communal pour la remise en état des terrains après la saison sportive, en juin,
  - ✓ le ménage des vestiaires, en dehors des interventions du personnel communal,
  - ✓ le ménage de la salle de convivialité deux fois par semaine,
  - ✓ le petit entretien extérieur : peinture des équipements sportifs – petit entretien manuel des espaces verts,
  - ✓ taille de la haie de leylandii le long du chemin de la Caillaudière,
  - ✓ l'entretien de la végétation arbustive sur le parking du stade de football.
- Travaux conservés par la Commune de Boigny sur Bionne :
  - ✓ la remise en état des surfaces de jeux pendant l'intersaison,
  - ✓ l'entretien et programmation du système d'arrosage intégré,
  - ✓ le passage d'engins spécifiques (sableuse, engazonneuse, aérateur, grille, rouleaux...),
  - ✓ l'entretien technique du bâtiment (électricité, plomberie, chauffage, alarme, menuiserie, fermeture...),
  - ✓ la réalisation du ménage des vestiaires : 11 heures hebdomadaires,
  - ✓ la fourniture pour les petits travaux d'entretien,
  - ✓ l'achat de la peinture de marquage pour le stade,
  - ✓ l'achat et l'épandage des engrais et des différents produits,

- ✓ l'achat et l'application des produits phytosanitaires sur les surfaces de jeux en respectant la législation et les choix de la Commune.
- Facturation des travaux par l'Association à la Commune, sur présentation d'une facture trimestrielle, à terme échu.

Une fusion est intervenue en 2019 entre le Football Club de Boigny sur Bionne et l'Avant-Garde Chécy-Mardié-Bou, ayant abouti à la dénomination « Avant-Garde Boigny-Chécy-Mardié (AGBCM).

Les obligations incombant au F.C.B.B en 2019 incombent désormais à l'AGBCM pour l'année 2020.

M. Richomme souligne que cette association devient un club de football important en termes d'effectif, le 3<sup>ème</sup> du Loiret, et que c'est un exemple.

M. Chanteloup informe que le président de ce club est toujours M. Mercier

M. Levacher ajoute qu'il est prévu dans le budget d'investissement de remplacer la tondeuse.

M. Le Maire propose de signer cette convention pour l'année 2020 exactement dans les mêmes termes pour ce qui est du contenu, du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer, avec l'Association avant-garde Boigny Chécy Mardié la convention pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments au stade de football, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, moyennant un montant forfaitaire annuel maximal de 5800,00 €, comprenant les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel.

**Délibération adoptée.**

## **2020-08. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2020**

M. Chanteloup présente le dossier.

Les subventions ci-dessous sont imputées en section de fonctionnement.

### **SECTEUR DIVERS**

- Pupilles d'enseignement public	45	200 €
- Sésame Autisme		200 €
- Les Hospitaliers de St Lazare		200 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers CSP Orléans Nord Fleury-les-Aubrais		450 €
- Centre Communal d'Action Sociale		8 000 €
<b><u>SOUS TOTAL</u></b>		<b><u>9 050 €</u></b>

## **SECTEUR SCOLAIRE**

- Coop Scolaire élémentaire	1 900 €
- Ass des Parents d'élèves de Boigny	300 €

**SOUS TOTAL** **2 200 €**

## **SECTEUR LOISIRS ET CULTURE**

- Ass la Mascarade	300 €
- Comité des Fêtes	4 000 €
- Club « Les Abeilles »	165 €
- F.N.A.C.A	380 €
- Club de l'Amitié	1 144 €
- Boigny Patrimoine	497 €
- Amicale personnel communal	1 600 €
- Familles rurales	1 682 €
- Lire à Boigny	1 800 €
- Xapet Banda	400 €
- Ami Voix	1 000 €
- La maison des langues	108 €
- Arts Musique Loisirs	49 200 €

(Versement en quatre fois conformément à la convention du Conseil Municipal du 4 juillet 2017).

**SOUS TOTAL** **62 276 €**

## **SECTEUR SPORTIF**

- Tennis Club Boigny	1 536 €
- C.C.B.B.	847 €
- Boigny Pétanque	700 €
- Avant-garde Boigny Chécy Mardié	4 725 €
- Boigny Basket Club	6 564 €
- Les Boignaciennes	850 €
- Gymnastique volontaire	1 030 €
- Attitudes	3 173 €
- Judo Club	1 863 €
- B.A.R.	420 €
- Maman Pole	36 €

**SOUS TOTAL** **21 771 €**

**TOTAL GENERAL** **95 297 €**

## **INTERCOMMUNALITE**

- Orléans Métropole attribution de compensation d'investissement année 2020 versée mensuellement sur 12 mois.

**SOUS TOTAL** **47 907 €**

Cette subvention sera imputée en section d'investissement et fait l'objet d'un amortissement.

M. Chanteloup informe que le vote relatif aux subventions intervient plus tôt cette année, compte tenu des élections municipales. En effet, c'est habituellement lors de la séance de mars, en même temps que le vote du budget, que le Conseil Municipal vote ces subventions.

Le budget sera soumis à l'approbation du Conseil au mois d'avril et cette date est trop tardive pour les associations qui ont besoin de trésorerie.

Le calcul des subventions intervient avec la réception d'un dossier transmis par les associations : leur montant est calculé en fonction du nombre d'adhérents sur la base d'un tarif déterminé au préalable. Dans leurs demandes, certaines associations font des efforts dans le montant souhaité.

Il donne des précisions complémentaires sur certains montants de subvention proposés :

- Les randonneurs : pas de demande de subvention cette année
- Pétanque : demande du Président d'une subvention d'un montant inférieur à ce qui aurait pu être donné.
- Boigny Basket Club : proposition de verser une subvention exceptionnelle de 3000€, suite au diplôme obtenu en 2019 (Ecole de formation du basket).
- Judo Club : avec le presque doublement des effectifs dû, notamment, à l'ouverture, d'un cours de yoga et l'arrivée d'un nouveau professeur, montant de subvention octroyé plafonné à une augmentation de 15%.
- Maman Pole (6 adhérents) : nouvelle association
- Subventions allouées au secteur scolaire : sans changement
- Le 21 de Boigny : pas de subvention car pas de dépôt de demande et peu d'adhérents cette année (5 adhérents)
- FNACA : Montant équivalent à celui de l'année dernière.
- Mascarade : demande minimale compte tenu de l'obligation réglementaire qui concerne cette association de solliciter une subvention, soit 300€
- Boigny Patrimoine : participation supplémentaire de 200 € pour l'animation « artistes en herbe » réalisée sur l'île de Bionne.
- Familles rurales : comme chaque année, octroi d'un montant de 1 000€ pour l'organisation du goûter des anciens.
- Maison des langues : nouvelle association (10 adhérents)
- Art'n Scrap : Association en sommeil.
- Amicale du personnel, CCAS : subventions identiques à 2019.
- Association des Jeunes Sapeurs-pompiers : attribution d'une subvention pour un montant de 450 € (destinée à la formation de trois jeunes boignaciens).
- AML (Arts Musique Loisirs) : augmentation de la subvention de 48 000 € à 49 200 €.

M. Le Maire précise que l'augmentation de 1200€ de la subvention pour l'AML (Arts Musique Loisirs, 400 élèves avec 50 élèves pour Boigny sur Bionne), est la conséquence de l'obligation réglementaire imposée à l'association de mettre en place une mutuelle pour les salariés.

Il revient sur la proposition de Jérôme Chanteloup de verser une subvention exceptionnelle au BBC et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour récompenser ce club qui a reçu un label de qualité, valable 3 ans.

Il précise qu'il aurait aimé également récompenser en 2015 le club de football qui s'était vu remettre un diplôme par la Fédération. Il n'a été possible de le faire, compte tenu de la rigueur budgétaire à l'époque.

Mme Vitoux souhaite que la collectivité puisse être capable de le faire pour tous les clubs qui seraient dans le même cas, ce qui n'a pu être le cas pour le club de football. M. Richomme se demande s'il n'est pas possible de le faire a posteriori.

M. Le Maire répond que revenir en arrière risque d'être mal perçu, 2020 étant une année d'élection.

Mme Vitoux demande que la collectivité reste vigilante sur le sujet et pense à récompenser un club sportif qui obtiendrait une reconnaissance.

M. Mayard dit que la récompense ne doit pas être forcément liée à un résultat sportif. Pour lui, les clubs ou les associations ayant une bonne gestion doivent également être récompensés.

M. Bernier fait remarquer que le BBC a reçu un label qualité éducatif, non lié à un résultat sportif.

M. Pointet questionne sur le fait que la subvention de la chorale Ami Voix est divisée pratiquement par 2. Mme Vitoux et M. Le Maire lui répondent que c'est une demande de la chorale. Les effectifs sont passés de 18 à 33 adhérents, ce qui atteste de la bonne santé de la chorale.

M. Kooyman demande si la Mascarade se verrait octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 € si elle obtenait un prix au niveau national. M. Le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme Vitoux insiste sur le fait que cette association ne souhaite pas recevoir de subvention. M. Mayard indique que la reconnaissance peut être autre que financière.

Mme Vitoux revient sur l'Avant-garde Boigny Chécy Mardié et demande si le montant de la subvention donnée par la commune de Boigny sur Bionne est cohérent.

M. Chanteloup répond que la Commune de Boigny donne moins que la Ville de Chécy. Par rapport aux effectifs, celui qui a été retenu c'est celui de Boigny, à savoir 350 licenciés. Le président du club est satisfait de la subvention.

M. Le Maire répond que les effectifs de l'AGBCM atteignent environ 800 inscrits.

M. Richomme se pose la question de la manière de vérifier l'effectif boignacien pour verser la subvention...

Mme Vitoux pense qu'il va falloir avoir une discussion avec les homologues des autres communes concernées.

M. Le Maire précise que cette discussion devra avoir lieu avec le Club et les élus du prochain mandat et qu'il faudra aborder également les modalités d'inscriptions.

M. Chanteloup répond que, pour l'instant, les modalités d'inscription n'ont pas changé.

M. Le Maire rappelle qu'il est indiqué dans le bulletin municipal le montant de l'aide matérielle aux associations (entretien, chauffage du GVB, du Foyer Sportif et Culturel, des vestiaires et du terrain de football, etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder et de verser aux associations susvisées les subventions proposées,
- d'inscrire les montants au BP 2020.

**Délibération adoptée.**

## **2020-09. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Connan présente le dossier.

Dans le cadre de la réorganisation du service du restaurant scolaire, il y a lieu que le Conseil Municipal procède, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Délibération adoptée**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 20 heures 55.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 3 mars 2020 à 20 heures.